

Liste des abattements et réductions applicables à la valeur locative cadastrale brute des locaux industriels

Abattements et réductions applicables de plein droit à l'ensemble des installations foncières et constructions industrielles

- abattement forfaitaire de 25 % pour les biens acquis ou créés avant le 1^{er} janvier 1976 (article 1499 du Code Général des Impôts) ;
- abattement forfaitaire de 33,33 % pour les biens acquis ou créés après le 1^{er} janvier 1976 (article 1499 du Code Général des Impôts).

Abattements et réductions applicables de plein droit à certains locaux industriels

- abattement complémentaire de 50 %, qui s'applique, en plus de l'abattement forfaitaire de 25 ou 33,33 %, aux locaux suivants (article 1499 du Code Général des Impôts) :
 - l'usine marémotrice de la Rance, située à Saint-Malo et La Richardais ;
 - le centre national d'études spatiales de Kourou.
- réduction d' 1/3 de la valeur locative pour les aéroports (article 1518 A du Code Général des Impôts) ;
- réduction de 50 % de la valeur locative pour les installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère (article 1518 A du Code Général des Impôts) ;
- réduction de 50 % de la valeur locative pour les matériels acquis ou créés à partir du 1^{er} janvier 1992 et destinés à économiser l'énergie ou à réduire le niveau acoustique d'installations existant au 31 décembre 1990 (article 1518 A du Code Général des Impôts) ;
- réduction de 100 % de la valeur locative pendant 2 ans pour les outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaire cédés ou ayant fait l'objet d'une cession de droits réels à des opérateurs de terminaux, suivie d'une réduction de 75 %, 50 % et 25 % de la valeur locative pour chacune des 3 années suivantes (article 1518 A bis du Code Général des Impôts) ;
- application de la valeur locative plancher pour les immobilisations industrielles achetées à la suite d'un apport, d'une scission, d'une fusion de sociétés ou d'une vente d'établissement (articles 1499 A et 1518 B du Code Général des Impôts).

Abattement applicable sur délibération des collectivités territoriales

- abattement de 50 % sur la valeur locative des bâtiments affectés à la recherche industrielle (article 1518 A quater du Code Général des Impôts).